



Flash d'information n° 396 du 14 janvier 2021

Information

■ Dérogation temporaire à l'application du jour de carence jusqu'au 31 mars 2021...



Décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés.

>> L'agent public ou le salarié qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale est placé en congé de maladie sans application des [dispositions du I de l'article 115 de la loi du 30 décembre 2017 susvisée](#), sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie en application de la procédure définie à l'[article 3 du décret du 8 janvier 2021 susvisé](#).

Le présent décret s'applique jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Publics concernés : les agents publics civils et militaires et les salariés relevant des dispositions du I de l'article 115 de la loi de finances pour 2018.

[JORF n°0008 du 9 janvier 2021 - NOR : TFPF2036828D](#)

Statut & Carrière

■ Arrêtés d'avancement d'échelon 1er semestre...



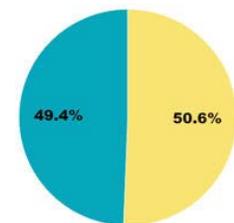
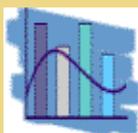
Les arrêtés d'avancement d'échelon du 1er semestre 2021 sont en cours d'acheminement.

Si toutefois une ou plusieurs situations ne vous semblent pas conformes, veuillez envoyer le document justificatif par courrier postal au service Statut & Carrière.

✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Bilan Social

■ Le point sur le Bilan Social 2019...



A ce jour, **44,34 %** des bilans ont été retournés et validés et **5,06 %** sont en cours de saisie.

Quelques chiffres au 14 janvier 2020

| | | | |
|-----------------------|-----|--------------|---------|
| En cours de saisie... | 21 | soit 5,06 % | 49,40 % |
| Validés... | 184 | soit 44,34 % | |
| Non connectés... | 210 | soit 50,60 % | |

🟢 Mis en ligne le :
17 juin 2020

🔴 Expiration
repoussée au :
28 février 2021

Utilisez les identifiants de connexion qui vous ont été notifiés par courrier électronique :
[Flash info personnalisé n° 376 du 17 juin 2020.](#)

Comment récupérer le Bilan Social consolidé ainsi que la synthèse...

Dans le flash d'origine « [Flash info personnalisé n° 376 du 17 juin 2020.](#) » lançant la campagne BS2019, il y a un lien vers le guide d'utilisation, dont voici le lien : [consultez le guide d'utilisation.](#)

Vous y retrouverez toutes les instructions pour extraire le Bilan Social consolidé ainsi que la synthèse **en page 62** du guide.

Bilan Social : le REC (Rapport sur l'Etat de la Collectivité) devient le RSU (Rapport Social Unique) en 2021.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique entre en vigueur le 1er janvier 2021. Il prévoit une période transitoire du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le décret est pris pour application des articles 9bis A et 9bis B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ces articles créent un rapport social unique (RSU) qui aura vocation à rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques tels que le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

La base de données sociales (articles 1 à 4)

- Les familles d'indicateurs existants sont complétées par de nouveaux indicateurs.
- La transmission des données est effectuée obligatoirement via la plateforme numérique « Données Sociales » mise à disposition par le Centre de Gestion du CHER (et commune à l'ensemble des collectivités sur le plan national), cette plateforme est également accessible aux collectivités et établissements publics affiliés.

Les modalités du Rapport Social Unique (articles 5 à 10)

- Le Bilan Social devient annuel.
- Le CDG recueille les données renseignées dans l'application pour les collectivités de moins de 50 agents pour les présenter au Comité Social Territorial (ex Comité Technique). Le CDG fixe la date de récupération de ces bilans sociaux au plus tard un mois avant la présentation au CST. Il récupère également les rapports de toutes les collectivités et établissements publics affiliés.

• Toutes les collectivités et établissements publics doivent rendre public leur RSU via leur site internet ou à

La campagne 2021 de collecte des données 2020

Le détail des indicateurs sera probablement publié prochainement par circulaire. Le service Emploi Public du Centre de Gestion du CHER travaillera en lien avec le CIG Grande Couronne et l'ensemble des CDG afin de mettre à jour les indicateurs de la plateforme Données sociales conformément aux nouvelles exigences du RSU.

Nous vous communiquerons dès que possible le calendrier de la campagne 2021 portant sur les données

2020, certainement à la fin du 1er trimestre 2021.

 ZAC du PORCHE - 18340 PLAIMPED-GIVAUDINS  02.48.50.82.50  02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]